



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂
Préparé conformément à l'annexe II du règlement REACH (CE) 1907/2006, du
règlement (CE) 1272/2008, du règlement (CE) 453/2010 et du règlement (CE)
830/2015.

Numéro : 1 / 15.05.2019

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom de la substance : Chaux hydratée, dihydroxyde de calcium (pâte)

Synonymes : chaux, chaux vive, chaux aérienne, chaux de construction, chaux chimique, chaux chimique, chaux maçonnerie, chaux fluxante, chaux grasse, chaux calcinée, chaux non hydratée, chaux monoxyde, oxyde de calcium, calcaire calciné.

Nom chimique/formule : Dihydroxyde decalcium -

Ca(OH)₂ Nom commercial : Chaux hydratée CL 90 SP L

CAS NO : 1305-62-0

EINECS NO : 215-137-3

Poids moléculaire : 74,09 g/mol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

La substance est destinée à la liste non exhaustive suivante d'utilisations :

Industrie des matériaux de construction, industrie chimique, agriculture, biocides, protection de l'environnement (par exemple, traitement des gaz de combustion, traitement des eaux usées, traitement des boues), traitement de l'eau potable, industrie alimentaire et pharmaceutique, génie civil, industries du papier et de la peinture.

1.2.1 Utilisations identifiées

Toutes les utilisations énumérées dans le tableau 1 de l'annexe de cette FDS sont des utilisations identifiées.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation hors AMM n'a été identifiée dans le tableau 1 de l'annexe de cette fiche de données de sécurité.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Nom :	GORDILLO'S CAL DE MORÓN SL.U.
Adresse :	Carretera Morón-Montellano km, 5 41530 Morón de la Frontera (Sevilla)
Téléphone :	955957006
Chef du SDS :	e-mail : tecnico@gordilloscaldemoron.com

1.4 Téléphone d'urgence

Numéro d'urgence : 112

Institut national de toxicologie : +34 915620420

Heures d'ouverture : 24 heures

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance (conformément au règlement (CE) n° 1272/08)

Classe de danger	Catégorie de danger	Indices de danger
Irritation de la peau	1	H315 : Provoque une irritation de la peau
Lésions oculaires		H318 : Provoque des lésions oculaires graves
STOT (Cible cible Toxicité pour les organes cibles) exposition unique.		H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.
Inhalation		

2.1.2 Informations complémentaires

Pour le texte complet des déclarations Hy des phrases R, voir la SECTION 16.

2.2 Éléments de l'étiquette (étiquetage conformément au règlement (CE) 1272/2008)

Avertissement : Danger.

Pictogrammes de danger :



Indices de danger :

- H315: Provoque une irritation de la peau.
H318: Provoque de graves lésions oculaires.
H335: Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence :

- P102: Tenir hors de portée des enfants.
P280: Porter des gants de protection / des vêtements de protection / des lunettes de protection / un écran facial.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Si vous portez des lentilles de contact et que cela est facile à faire, retirez-les. Continuer à rincer.
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau. P310 Appeler immédiatement centre antipoison ou un médecin
P261: Éviter de respirer les poussières/aérosols.
P304+P340: EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos dans une position confortable pour respirer.
P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

2.3 Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères PBT ou vPvB. Aucun

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)_2
autre danger n'a été identifié.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1 Substances

Principal constituant

Nom: Dihydroxyde de calcium - Ca(OH)₂ pâte

Numéro CAS : 1305-62-0.

Numéro EINECS : 215-137-3.

Impuretés :

Il n'y a pas d'impuretés pertinentes pour la classification et l'étiquetage.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Recommandation générale

Aucun effet retardé connu. Consulter un médecin pour toutes les expositions, sauf les expositions mineures.

Après inhalation

Déplacer la source de poussière ou emmener la personne affectée dans un endroit où l'air est pur. Obtenir d'urgence une aide médicale.

Après contact avec la peau

Nettoyer la surface contaminée lentement et à l'aide d'une brosse douce pour éliminer les résidus de produit. Laver immédiatement et abondamment à l'eau la zone affectée. Enlever les vêtements contaminés. Appeler une aide médicale si nécessaire.

Après le contact visuel

Rincer immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau. Obtenir une aide médicale d'urgence.

Après ingestion

Nettoyer la bouche avec de l'eau. Boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Demander une aide médicale immédiate.

L'autoprotection dans les premiers secours

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements : porter un équipement de protection approprié (voir section 8). Éviter l'inhalation de poussières : assurer une ventilation adéquate ou un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë par voie orale, cutanée ou par inhalation. La substance est classée comme irritante pour la peau et les voies respiratoires et présente un risque de lésions oculaires graves. Les effets systémiques indésirables ne sont pas à craindre, car les effets locaux (effet du pH) constituent les principaux risques pour la santé.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

4.3 Indication de tous les soins médicaux et traitements spéciaux qui doivent être administrés immédiatement

Suivre les recommandations de la section 4.1.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

5.1.1 Mesures d'extinction appropriées

Mesures d'extinction appropriées : Le produit n'est pas combustible. Utiliser un extincteur à poudre, à mousse ou à dioxyde de carbone pour éteindre le feu environnant.

Utiliser des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et au milieu environnant.

5.1.2 Mesures d'extinction inappropriées

Ne pas utiliser d'eau. Éviter l'humidification.

5.2 Dangers spécifiques liés à la substance ou au mélange

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et génère de la chaleur. Cela peut entraîner un risque d'incendie.

5.3 Recommandations pour le personnel de lutte contre l'incendie

Éviter la production de poussières. Utiliser des respirateurs. Utiliser des mesures d'extinction appropriées aux circonstances locales et à l'environnement.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour le personnel des services non urgents

- ☐ Assurer une ventilation adéquate.
- ☐ Maintenir les niveaux de poussière au minimum.
- ☐ Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- ☐ Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ☐ Éviter l'inhalation de poussières - assurer une ventilation suffisante ou utiliser un équipement respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ☐ Éviter l'humidification.

6.1.2 Pour le personnel d'urgence

- ☐ Maintenir les niveaux de poussière au minimum.
- ☐ Assurer une ventilation adéquate.
- ☐ Tenir les personnes non protégées à l'écart.
- ☐ Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements - porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ☐ Éviter l'inhalation de poussières - assurer une ventilation suffisante ou utiliser un équipement respiratoire approprié, porter un équipement de protection approprié (voir section 8).
- ☐ Éviter l'humidification.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

6.2 Précautions environnementales

Éviter les déversements. Conserver le produit dans un endroit sec. Couvrir la zone pour éviter la poussière. Éviter les déversements incontrôlés susceptibles de contaminer l'eau (augmentation du pH). Un déversement accidentel important qui contamine l'eau doit être signalé aux autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- ☐ Dans tous les cas, il faut éviter la formation de poussière.
- ☐ Maintenir le matériau aussi sec que possible.
- ☐ Le produit est collecté mécaniquement par un procédé sec.
- ☐ Utilisez un équipement d'aspiration ou une pelle mécanique en plaçant les matériaux collectés dans des sacs.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations sur les contrôles d'exposition/la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination, voir les sections 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

7.1.1 Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection (voir section 8 de cette fiche de données de sécurité). Ne pas porter de lentilles de contact lors de la manipulation de ce produit. Il est également conseillé d'effectuer un lavage oculaire de poche. Maintenir les niveaux de poussière au minimum. Réduire au minimum la production de poussière. Évitez la poussière en utilisant une ventilation adéquate ou des filtres lorsque la poussière est manipulée. Dans la mesure du possible, il est préférable de procéder à une manipulation mécanique. Lors de la manipulation des sacs, suivez les précautions de la directive 90/269/CEE du Conseil ou les réglementations nationales applicables.

7.1.2 Recommandations sur les mesures générales d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation ou l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Des mesures générales d'hygiène professionnelle sont nécessaires pour garantir une manipulation sûre de la substance. Ces mesures impliquent de bonnes pratiques pour le personnel et le service (c'est-à-dire un nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage appropriés), l'interdiction de boire, de manger ou de fumer sur le lieu de travail. Prendre une douche et changer de vêtements à la fin de la période de travail. N'emportez pas de vêtements contaminés chez vous.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

La substance doit être stockée au sec. Tout contact avec l'air et l'humidité doit être évité. En cas d'ensilage, les silos doivent être étanches. Tenir à l'écart des acides, des grandes quantités de papier et de paille et des composés azotés. Tenir hors de portée des enfants. Ne pas utiliser l'aluminium pour le transport ou le stockage s'il y a un risque de contact avec l'eau.

7.3 Utilisations finales spécifiques

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)_2

Vérifier les utilisations identifiées dans le tableau 1 de l'annexe de cette FDS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

Pour plus d'informations, voir le scénario d'exposition correspondant, fourni par votre fournisseur.
/Les données de l'annexe et de la section 2.1 : Contrôle de l'exposition des travailleurs.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

DNEL : Niveaux dérivés sans effet (pour la santé humaine)

Parcours de l'exposition	Travailleurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus systémique	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémique
Oral	Pas nécessaire			
Inhalation	4 mg / m ³ (poussières respirables)	Il n'a pas été danger identifié	1 mg / m ³ (poussières respirables)	Il n'a pas été danger identifié
Dermique	Danger identifiée, mais pas de DNEL disponible	Il n'a pas été danger identifié	Danger identifiée, mais DNEL non disponible	Il n'a pas été danger identifié

Parcours de l'exposition	Consommateurs			
	Effets aigus locaux	Effets aigus systémique	Effets chroniques locaux	Effets chroniques systémique
Oral	Aucune exposition n'est envisagée	Il n'a pas été danger identifié	Aucune exposition n'est envisagée	Il n'a pas été danger identifié
Inhalation	4 mg / m ³ (poussières respirables)	Il n'a pas été identifiée danger	1 mg / m ³ (poussières respirables)	Il n'a pas été danger identifié
Dermique	Danger identifiée, mais pas de DNEL disponible	Il n'a pas été danger identifié	Danger identifiée, mais DNEL non disponible	Il n'a pas été danger identifié

PNECs

Objectif de protection de l'environnement	Concentration prévue sans effet (PNEC)	Remarques
Eau douce	0,49 mg / L	
Sédiments d'eau douce	Pas de PNEC disponible	Données insuffisantes
Eau de mer	0,32 mg / L	
Sédiments marins	Pas de PNEC disponible	Données insuffisantes
Alimentation (bioaccumulation)	Danger non identifié	Pas de potentiel de bioaccumulation
Micro-organisme dans le traitement des eaux usées	3 mg / L	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)_2

Sol (agricole)	1080 mg / kg de poids sec du sol	
Air	Danger non identifié	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

8.2 Contrôle de l'exposition

Pour contrôler les expositions potentielles, il convient d'éviter de produire de la poussière. En outre, il est recommandé de porter un équipement de protection approprié. Il convient de porter un équipement de protection des yeux (par exemple des lunettes de protection ou un écran facial), à moins que la nature et le type d'application (c'est-à-dire un processus fermé) n'excluent tout contact avec les yeux. En outre, le port d'un masque de protection, de vêtements de protection et de chaussures de sécurité appropriés est obligatoire.

Vérifiez le scénario d'exposition correspondant, indiqué dans l'annexe / disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Si les activités de l'utilisateur génèrent de la poussière, utilisez des processus fermés, une collecte à proximité de la source ou d'autres contrôles techniques pour maintenir les niveaux de poussière en suspension dans l'air en deçà des limites d'exposition recommandées.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1 Protection des yeux et du visage

Ne pas porter de lentilles de contact. Pour la poussière, le port d'une protection oculaire complète contre la poussière avec des lunettes de protection marquées 4 - 5 est également valable. Il est également conseillé d'avoir un lave-œil de poche.

8.2.2.2 Protection de la peau

L'oxyde de calcium étant classé comme un irritant cutané, l'exposition de la peau doit être minimisée dans la mesure où cela est techniquement possible. Des gants de protection (en nitrile), des vêtements de travail de protection normalisés couvrant l'ensemble du corps, les jambes et les bras avec une fermeture élastique et des chaussures résistantes aux alcalins sont nécessaires. Éviter la pénétration de poussières.

8.2.2.3 Protection respiratoire

Il est recommandé de procéder à une collecte à proximité de la source afin de maintenir les niveaux en dessous des valeurs seuils établies. Il est recommandé d'utiliser un masque filtrant à particules approprié, en fonction des niveaux d'exposition prévus - vérifiez le scénario d'exposition correspondant, figurant dans l'annexe/ disponible auprès de votre fournisseur.

8.2.2.4 Risques thermiques

La substance ne présente pas de risque thermique, aucune considération particulière n'est donc requise.

8.2.3 Contrôles de l'exposition environnementale

- ☐ Tous les systèmes de ventilation doivent être filtrés avant d'être rejetés dans l'atmosphère.
- ☐ Empêcher les émissions dans l'environnement.
- ☐ Prévenir les déversements. Tout déversement accidentel important qui contamine l'eau doit être signalé aux autorités compétentes.
- ☐ Pour des explications détaillées sur les mesures de gestion des risques qui permettent de contrôler de manière adéquate l'exposition environnementale à la substance, consultez le scénario d'exposition correspondant, disponible auprès de votre fournisseur.
- ☐ Pour des informations plus détaillées, voir l'annexe de cette FDS.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

Aspect :	De couleur blanche ou presque blanche (beige). Solide de différentes tailles, en morceaux, en grains ou en poudre.
Odeur :	inodore.
Seuil olfactif :	sans objet.
pH :	12,4 (en solution saturée à 20 °C).
Point de fusion/point de congélation :	> 450 °C (résultat de l'étude, méthode EUA.1).
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition :	sans objet (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Point d'éclair :	sans objet (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Taux d'évaporation :	sans objet (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Inflammabilité (solide, gaz) :	ininflammable (résultat de l'étude, méthode EUA.10).
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité :	non explosif (absence de toute structure chimique généralement associée à des propriétés explosives).
Pression de vapeur :	sans objet (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Densité de vapeur :	sans objet.
Densité relative :	2,24 (résultat de l'étude, méthode EUA.3).
Solubilité(s) :	1844,9 mg/l (résultat de l'étude, méthode EUA.6).
Coefficient de distribution :	non applicable (substance inorganique).
Température d'auto-inflammation :	pas de température d'auto-inflammation relative inférieure à 400 °C (résultat de l'étude, méthode EUA.16).
Température de décomposition :	sans objet.
Viscosité :	sans objet (solide avec un point de fusion > 450 °C).
Propriétés oxydantes :	n'a pas de propriétés oxydantes (sur la base de la structure chimique, la substance ne contient pas d'excédent d'oxygène ou de groupe structurel connu pour être en corrélation avec une tendance à réagir de manière exothermique avec des matières combustibles).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

9.2 Informations complémentaires

Non disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour former du dihydroxyde de calcium.

10.2 Stabilité chimique

Dans des conditions normales d'utilisation et de stockage (au sec), l'oxyde de calcium est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

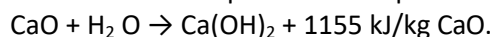
L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels de calcium.

10.4 Conditions à éviter

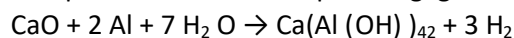
Minimiser l'exposition à l'air et à l'humidité pour éviter la dégradation.

10.5 Matières incompatibles

L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec l'eau pour donner de l'hydroxyde de calcium :



L'oxyde de calcium réagit de manière exothermique avec les acides pour former des sels de calcium et avec l'aluminium et le bronze en présence d'humidité pour dégager de l'hydrogène :



10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun.

Informations complémentaires : L'oxyde de calcium absorbe l'humidité et le dioxyde de carbone de l'air pour former du carbonate de calcium, un matériau courant dans la nature.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations sur les effets toxicologiques

a. Toxicité aiguë

Oral	LD ₅₀ > 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, rats)
Cutanée	LD ₅₀ > 2500 mg/kg de poids corporel (di-hydroxyde de calcium, OCDE 402, lapins) ; par extrapolation, ces résultats s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque le di-hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.
Inhalation	pas de données disponibles.

L'oxyde de calcium ne présente pas de toxicité aiguë.

La classification de la toxicité aiguë n'est pas justifiée.

b. Corrosion ou irritation de la peau

L'oxyde de calcium est irritant pour la peau (*in vivo*, lapins).

Le dihydroxyde de calcium n'est pas corrosif pour la peau (*in vitro*, OCDE 431). Ces résultats sont applicables à l'oxyde de calcium.

c. Lésions oculaires graves ou irritation

L'oxyde de calcium présente un risque de lésions oculaires graves (études d'irritation oculaire (*in vivo*, lapins)).

d. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucune donnée disponible. Basé sur la nature de l'effet (changement de pH) et les besoins essentiels en calcium pour la nutrition humaine.

e. Mutagénicité sur les cellules germinales

Le dihydroxyde de calcium n'est pas génotoxique (*in vitro*, OCDE 471, 473 et 476). Ces résultats sont également applicables à l'oxyde de calcium.

Compte tenu de l'omniprésence et du caractère essentiel du Ca et de l'importance non physiologique de tout changement de pH induit par l'oxyde de calcium dans les milieux aqueux, le CaO a manifestement un potentiel génotoxique nul.

La classification pour la génotoxicité n'est pas justifiée.

f. Cancérogénicité

Le calcium (administré sous forme de lactate de calcium) n'est pas cancérogène (résultat expérimental, rats). L'effet pH de l'oxyde de calcium n'entraîne pas de risque cancérogène.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de potentiel cancérogène de l'oxyde de calcium.

La classification pour la cancérogénicité n'est pas justifiée.

g. Toxicité pour la reproduction

Le calcium (administré sous forme de carbonate de calcium) n'est pas toxique pour la reproduction (résultat expérimental, souris).

L'effet pH n'entraîne pas de risque pour la reproduction.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)_2

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité potentielle de l'oxyde de calcium pour la reproduction.

Des études cliniques animales et humaines sur plusieurs sels de calcium n'ont pas détecté d'effets sur la reproduction ou le développement. Voir également le Comité scientifique de l'alimentation humaine (section 16.6).

Par conséquent, l'oxyde de calcium n'est pas toxique pour la reproduction et/ou le développement.

La classification de la toxicité pour la reproduction en vertu du règlement (CE) n° 1272/2008 n'est pas requise.

h. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Les données humaines permettent de conclure que le CaO est irritant pour les voies respiratoires.

Comme résumé et évalué dans la recommandation du SCOEL (anonyme, 2008), sur la base de données humaines, l'oxyde de calcium est classé comme un irritant des voies respiratoires [R37, Irritant des voies respiratoires ; STOT SE 3 (H335 - Peut irriter les voies respiratoires)].

i. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

La toxicité du calcium par ingestion est contrôlée par les limites supérieures d'apport (UL) pour les adultes déterminées par le Comité scientifique de l'alimentation humaine (CSAH), où $UL = 2500 \text{ mg/j}$, ce qui correspond à 36 mg/kg de poids corporel/j (personne de 70 kg) pour le calcium.

La toxicité du CaO par exposition cutanée n'est pas considérée comme pertinente compte tenu de l'absorption négligeable prévue par la peau et de l'irritation locale en tant qu'effet primaire sur la santé (modification du pH).

La toxicité par inhalation du CaO (effet local, irritation des muqueuses) est contrôlée par une MPT (moyenne pondérée dans le temps) de 8 heures déterminée par le Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) de 1 mg/m^3 de poussière respirable (voir section 8.1).

Par conséquent, la classification du CaO n'est pas nécessaire pour la toxicité en cas d'exposition prolongée.

j. Risque d'aspiration

L'oxyde de calcium n'est pas connu pour présenter un risque d'aspiration.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

12.1.1 Toxicité aiguë / prolongée pour les poissons

LC_{50} (96h) pour les poissons d'eau douce : $50,6 \text{ mg/l}$ (dihydroxyde de calcium) (LC =concentration létale). CL_{50} (96h) pour les poissons marins : 457 mg/l (dihydroxyde de calcium).

12.1.2 Toxicité aiguë / prolongée pour les invertébrés aquatiques

CE_{50} (48h) pour les invertébrés d'eau douce : $49,1 \text{ mg/l}$ (dihydroxyde de calcium) (CE = concentration maximale efficace).

LC_{50} (96h) pour les invertébrés d'eau de mer : 158 mg/l (dihydroxyde de calcium)

12.1.3 Toxicité aiguë / prolongée pour les plantes aquatiques

CE_{50} (72h) pour les algues d'eau douce : $184,57 \text{ mg/l}$ (dihydroxyde de calcium).

CSEO (72h) pour les algues d'eau douce : 48 mg/l (dihydroxyde de calcium) (CSEO = concentration sans effet observé).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

12.1.4 Toxicité pour les micro-organismes (bactéries)

À forte concentration, après augmentation de la température et du pH, l'oxyde de calcium est utilisé pour la désinfection des boues d'épuration.

12.1.5 Toxicité chronique pour la vie aquatique

NOEC (14d) pour les invertébrés marins : 32 mg/l (dihydroxyde de calcium).

12.1.6 Toxicité pour la faune et la flore du sol

CE /LC₁₀₁₀ ou CSEO pour les macro-organismes du sol : 2000 mg/kg de poids sec (dihydroxyde de calcium). CE /LC₁₀₁₀ ou CSEO pour les micro-organismes du sol : 12 000 mg/kg de poids sec (dihydroxyde de calcium).

12.1.7 Toxicité pour les plantes terrestres

NOEC (21d) pour les plantes terrestres : 1080 mg/kg (dihydroxyde de calcium).

12.1.8 Effets généraux

Effet aigu sur le pH. Bien que ce produit soit utile pour corriger l'acidité de l'eau, un excès de plus de 1 g/l peut être nocif pour la vie aquatique. La valeur du pH > 12 diminuera rapidement en raison de la dilution et de la carbonatation.

12.1.9 Informations complémentaires

Les résultats de l'extrapolation s'appliquent également à l'oxyde de calcium, puisque l'hydroxyde de calcium se forme au contact de l'humidité.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.4 Mobilité sur le terrain

L'oxyde de calcium réagit avec l'eau et/ou le dioxyde de carbone pour former respectivement du dihydroxyde de calcium et/ou du carbonate de calcium, qui sont légèrement solubles et peu mobiles dans la plupart des sols.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT (Persistent Bioaccumulative Toxic) et vPvB (Very Persistent, Very Bioaccumulative)

Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.6 Autres effets indésirables

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'élimination de l'oxyde de calcium doit être conforme à la législation locale et nationale. Le traitement, l'utilisation ou la contamination de ce produit peut modifier les options de gestion des déchets. Éliminer l'emballage et le contenu inutilisé conformément aux exigences locales et de l'État membre.

L'emballage utilisé se réfère uniquement à l'emballage du produit ; il ne doit pas être réutilisé à d'autres fins.

Après utilisation, vider complètement l'emballage.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

L'oxyde de calcium n'est pas classé comme dangereux pour le transport (ADR (route), RID (rail), ADN (eaux intérieures) et IMDG (mer)). L'oxyde de calcium est cependant classé comme dangereux pour le transport aérien (ICAO/IATA).

14.1 Numéro ONU

ONU 1910.

14.2 Désignation des transports par les Nations Unies

Oxyde de calcium.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8.

L'oxyde de calcium est répertorié dans l'IMDG (amendement 34-08).

14.4 Groupe d'emballage

Groupe III (transport aérien (OACI/IATA)).

14.5 Risques environnementaux

Aucun.

14.6 Précautions particulières pour les utilisateurs

Évitez toute émission de poussière pendant le transport en utilisant des réservoirs étanches à la poussière et des camions munis d'une bâche.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation et législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques aux substances

Autorisations :	Pas nécessaire.
Restrictions d'utilisation :	Aucun.
Autres réglementations de l'UE :	L'oxyde de calcium n'est ni une substance SEVESO (R.D. 119/2005), ni une substance appauvrissant la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Réglementation nationale :	Classe de danger pour l'eau 1 (Allemagne).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les données sont basées sur les connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie pour une caractéristique spécifique du produit et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable.

16.1 Informations sur les risques

H315 : Provoque une irritation de la peau.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

16.2 Conseils de prudence

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P280: Porter des gants, des vêtements, des lunettes et un masque de protection.

P305+P351+P338:EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact si cela est possible et facile à faire. Poursuivre le rinçage

P302+P352:EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon P261: Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / pulvérisations.

P304+P340:EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la conserver dans un endroit frais et sec.

se reposer dans une position confortable pour respirer.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales en vigueur.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)_2

16.3 Phrases de sécurité

S2: Tenir hors de portée des enfants. S25:

Éviter le contact avec les yeux.

S26: En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.

S37: Porter des gants appropriés.

S39: Porter un équipement de protection des yeux et du visage.

16.4 Abréviations

EC_{50} : concentration efficace

médiane. LC_{50} : concentration létale

médiane.

LD_{50} : dose létale médiane.

CSEO : concentration sans effet observable.

OEL : limite d'exposition professionnelle.

PBT : produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques.

PNEC : concentration prédite sans effet.

STEL : Limite d'exposition à court terme.

STOT, single 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie

3. TWA : Moyenne pondérée dans le temps.

vPvB : substances chimiques très persistantes et très bioaccumulables.

16.5 Références bibliographiques

Anonyme, 2006 : Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN : 92-9199-014-0 [document SCF].

Anonyme, 2008 : Recommandation du Comité scientifique sur les limites d'exposition professionnelle (SCOEL) pour l'oxyde de calcium (CaO) et le dihydroxyde de calcium (Ca(OH)_2), Commission européenne, DG. Emploi, affaires sociales et égalité des chances, SCOEL/SUM/137 février 2008.

16.7 Examen

Cette édition annule et remplace les éditions précédentes.

Cette fiche est en grande partie conforme à celle publiée par l'Association européenne des fabricants de chaux (EuLA).

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU PRODUIT pour Ca(OH)₂

Clause de non-responsabilité

Cette fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et annexe II), tel que modifié. Son contenu est destiné à servir de guide pour une manipulation préventive appropriée du produit. Il incombe au destinataire de cette FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient sont correctement lues et comprises par toutes les personnes susceptibles d'utiliser, de manipuler, d'éliminer ou d'entrer en contact avec le produit. Les informations et les instructions fournies dans cette FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date d'émission indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques adaptées à des utilisations particulières et n'établissent pas de relation contractuelle juridiquement valable. Cette version de la FDS remplace toutes les versions précédentes.

Date d'émission : 15.05.2019, Numéro : 1

GORDILLO'S CAL DE MORÓN S.L.U.

Carretera Morón-Montellano km, 5
41530 Morón de la Frontera (Seville)
955957006 - 639764305
e-mail : info@gordilloscaldemoron.es

